

Arrêté n° 11329 MEA/DGRH du 14 octobre 2022 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe de recrutement de psychologues de catégorie A, relevant de la fonction publique de la Polynésie française

(NOR : DRH22511767AM)

Paru in extenso au journal officiel n°84 N du 21/10/2022 à la page 23320 dans la partie Ministère de l'éducation et de la modernisation de l'administration

Version en vigueur au 28/04/2023

Le ministre de l'éducation et de la modernisation de l'administration, en charge du numérique,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu l'arrêté n° 660 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation et de la modernisation de l'administration, en charge du numérique ;
Vu l'arrêté n° 1556 CM du 11 août 2022 portant autorisation d'ouverture au titre de l'année 2022 et 2023 de concours relevant de la filière administrative et financière, la filière éducative, la filière socio-éducative, la filière santé et la filière technique de la fonction publique de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er

Est organisé un concours externe pour le recrutement de psychologues.

Art. 2

Les conditions d'accès au présent concours, la nature et le programme des épreuves figurent en annexe n° 1 du présent arrêté.

Art. 3

Le nombre de postes à pourvoir figure en annexe n° 2 du présent arrêté.

Art. 4

Le calendrier des opérations du présent concours se décline comme suit :

- la période d'inscription : mercredi 2 novembre 2022 au vendredi 2 décembre 2022 ;
- la date de passation des épreuves d'admissibilité : mercredi 1er mars 2023 ;
- la date de passation des épreuves d'admission : à compter du lundi 24 avril 2023.

Art. 5

Un centre d'examen est ouvert à Papeete.

Art. 6

La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 octobre 2022.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale
des ressources humaines,
Marine NOGUIER.

Annexe 1 - Les conditions d'accès au concours, la nature et le programme des épreuves

Annexe 2 - Liste des postes de psychologues mis à concours Rédaction issue de Arrêté n° 4269 MEA/DGRH du 25 avril 2023

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 11329 MEA/DGRH du 14 octobre 2022](#), JOPF n° 84 N du 21/10/2022 à la page 23320
- [Arrêté n° 4269 MEA/DGRH du 25 avril 2023](#), JOPF n° 34 N du 28/04/2023 à la page 10289

Annexe n° 1 à l'arrêté n° 11329 MEA/DGRH du 14 octobre 2022

Textes réglementaires en vigueur :

- Délibération : 95-234 AT du 14 décembre 1995
- Arrêté : 492 CM du 14 mai 1996

I) Conditions d'accès

Seuls pourront se présenter au concours les candidats remplissant les conditions ci-dessous :

- être de nationalité française ;
- être âgé d'au moins 18 ans et au plus de 62 ans au 1er janvier de l'année de déroulement des épreuves ;
- être titulaire d'un des diplômes ci-dessous mentionnés :
 - diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en psychologie ;
 - master professionnel en psychologie ;
- ainsi qu'aux candidats ayant suivi une formation en psychologie à l'étranger d'une durée au moins égale à 5 années d'études supérieures après le baccalauréat et autorisés à concourir par une commission d'évaluation des diplômes ou titres étrangers créée par une délibération de l'assemblée de la Polynésie française.

Les candidats titulaires d'un diplôme étranger devront de saisir la commission d'évaluation des diplômes étrangers en adressant leur demande à la direction générale des ressources humaines en y joignant les justificatifs mentionnés au point II) de la présente annexe.

II) Modalités d'inscription

L'enregistrement des inscriptions s'effectue au choix :

- en ligne sur le site internet de la direction générale des ressources humaines : www.fonction-publique.gov.pf
- par voie postale en adressant le dossier d'inscription complet à l'adresse suivante :

Direction générale des ressources humaines
BP 124 – 98713 Papeete

A l'appui de leur inscription en ligne ou postale, les candidats devront fournir :

- une copie de la pièce d'identité justifiant de la nationalité française du candidat (carte nationale d'identité ou passeport) ;
- une copie du diplôme requis ci-dessus ;

Pour les candidats titulaires d'un diplôme étranger :

- 1) la lettre de saisine de la commission d'évaluation des diplômes étrangers adressée à la direction générale des ressources humaines ;
- 2) la copie du diplôme étranger. S'il n'est pas rédigé en français, il devra être traduit par un organisme agréé, tel que le service de la traduction et de l'interprétariat ;
- 3) la copie de la liste des enseignements suivis dans l'obtention du diplôme étranger. Si elle n'est pas rédigée en français elle devra être traduite par un organisme agréé, tel que le service de la traduction et de l'interprétariat,
- 3) l'attestation de comparabilité délivrée par le centre ENIC-NARIC.

Pour les candidats reconnus travailleurs handicapés :

- 1) une copie de la notification de décision délivrée par la COTOREP en cours de validité ;
- 2) le cas échéant, un certificat médical, datant de moins de 6 mois, établi par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques, ainsi que les aménagements nécessaires aux épreuves écrites du concours.

Toute inscription, qu'elle soit en ligne ou par voie postale, incomplète ne sera pas prise en considération. Il appartient aux candidats de s'assurer de la complétude de leur dossier avant transmission.

III) Nature des épreuves

Les épreuves du concours sont les suivantes :

I) Epreuve d'admissibilité :

La rédaction d'une note de synthèse assortie de propositions à partir d'un dossier relatif à la psychologie sociale ou à la psychologie génétique ou clinique (durée : 3 heures, coefficient : 3).

Le programme de l'épreuve d'admissibilité ci-dessus figure en annexe de l'arrêté n° 492 CM du 14 mai 1996.

Toute note inférieure à 8 sur 20 à cette épreuve entraîne l'élimination du candidat.

II) Epreuves d'admission :

1° Un entretien avec le jury destiné à apprécier les aptitudes des candidats à exercer leur profession dans le cadre des missions remplies par la Polynésie française et ses établissements publics, suivi d'une série de questions portant sur la connaissance de la Polynésie française, de ses institutions, de sa société, de son histoire, de sa culture et de son environnement ; au cours de cet entretien seront également jugées : la présentation, l'expression orale, la motivation du candidat (durée : 30 minutes, coefficient : 5).

2° Un entretien facultatif en langue tahitienne portant sur un sujet d'ordre général (durée : 20 minutes, coefficient : 2).

La note obtenue à l'épreuve facultative ne peut entrer en ligne de compte pour l'admission que pour sa part excédant la note de 10 sur 20.

Annexe n° 2 - Liste des postes de psychologues mis à concours

Concours externe : 15 postes de psychologues

I) Dans la spécialité « Psychologue clinicien »

N°	N° de poste	Entité	Lieu d'affectation géographique
1	1310	Centre hospitalier de la Polynésie française	Tahiti
2	1764	Centre hospitalier de la Polynésie française	Tahiti
3	1822	Centre hospitalier de la Polynésie française	Tahiti
4	1865	Centre hospitalier de la Polynésie française	Tahiti
5	1943	Centre hospitalier de la Polynésie française	Tahiti
6	2105	Centre hospitalier de la Polynésie française	Tahiti
7	2118	Centre hospitalier de la Polynésie française	Tahiti
8	7252	Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité	Tahiti
9	8196	Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité	Tahiti
10	9262	Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité	Moorea
11	9777	Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité	Tahiti
12	251125	Fare Tama hau	Tahiti
13	251162	Fare Tama hau	Tahiti

II) Dans la spécialité « Psychologue du travail »

N°	N° de poste	Entité	Lieu d'affectation géographique
1	1550	Centre hospitalier de la Polynésie française	Tahiti
2	133	Direction générale des ressources humaines	Tahiti